

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPEZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Ernest FRANCO, Pascale BONNIER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Christophe PINEL. Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Jean Pierre COMBLET), Christophe PINEL (pouvoir donné à Jean MARIE CARRE). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024
N°2024-002

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRÉCÉDENT)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, modifié par LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (v),

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023 hors opérations a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) et hors Opérations b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 hors opérations c	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D21	148 512.00€	28 831.00€	26 023.00€	174 535.00€	43 633.75€
	Crédits ouverts au BP 2023 hors opération	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) et hors Opérations	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 hors opérations	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D23	1 254 466.18€	165 805.79€	192 186.75€	1 446 652.93€	361 663.23€

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre / Article/fonction service	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses concernées	Observations
			069-216902684-20240201-2024-002-DE Date de télétransmission : 06/02/2024 Date de réception préfecture : 06/02/2024

23-2315-518-amégt urbain divers		1 134.00€ttc	Caméra place des Vernes
23-2315-512-EP		1 007.44€ttc	Luminaires impasse des Cèdres
23-2315-845-voirie		2 103.48€ttc	Panneaux pôle santé
23-2315-11-Aménagement urbain divers		48 000.00€ttc	Extension caméras vidéoprotection
21-2183-020-adm		1 200.00€ttc	Ordinateur
21-2188-11-Police Municipale		702.00€ttc	Gilet pare-balles
TOTAL		54 146.92€TTC	

Le conseil municipal,

Madame Catherine STARON, Maire, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 902.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2023 et dans la limite de 52 244.92€ pour le chapitre 23).

Publiée le 06.02.2024

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Catherine STARON
Maire

